

Commune de Saint-Sulpice
Rue du Centre 47
Case postale 201
1025 Saint-Sulpice

Lausanne, le 5 avril 2012

Remarque à la mise à l'enquête publique P-181-20-2-2012-ME, ch. de l'Ochettaz 3

Madame, Monsieur,

Nous avons examiné les plans de mise à l'enquête susmentionnée sous l'angle du stationnement pour vélos. En effet, le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC) indique à son article 32 que les constructions doivent être pourvues de locaux ou de couverts pour les deux-roues légers non motorisés et surtout l'art. 40a dudit règlement fixe qu'en l'absence de réglementation communale conforme aux normes en vigueur, celles-ci sont applicables aux véhicules motorisés et aux deux-roues légers (notamment les normes VSS 640 065 et VSS 640 066).

Renseignement pris auprès de l'architecte, aucune place vélo ne figure dans ce projet. Nous demandons donc que le nombre de places de stationnement pour vélos soit conforme à la norme VSS 640 065 et qu'il soit prévu couvert et sécurisé suivant la norme VSS 640 066. Ce n'est qu'à cette condition que les cyclistes auront à leur disposition une infrastructure qui réponde à leurs besoins.

En espérant qu'une solution pourra être trouvée en vue de favoriser la mobilité douce dans la région lausannoise, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Stéphane Bolognini
Président

Karine Crousaz
Vice-présidente